



# TAXE D'APPRENTISSAGE 2022

La réforme de la formation professionnelle et de l'apprentissage introduite par la loi « Avenir Professionnel » du 5 septembre 2018 a modifié les règles applicables à l'ensemble du financement de la formation professionnelle.

- Désormais les entreprises doivent verser :
  - Une contribution unique à la formation professionnelle et à l'alternance (CUFPA) comprenant la contribution FPC et 87 % Taxe Apprentissage.
  - Puis un « solde 13% » de la taxe d'apprentissage, directement aux écoles habilitées (figurant sur les listes d'habilitation préfectorales).

La MFR d'ANSE est habilitée à percevoir ce « solde de 13% ».

***Vous pouvez effectuer votre paiement par chèque à l'ordre de la MFR d'Anse et nous l'envoyer au 175 route des Crêtes 69480 ANSE ou par virement.***

**CODE UAI : 0692710W MFR de : ANSE**

Contre votre règlement, nous vous ferons parvenir un reçu libératoire conformément à la législation en vigueur.

■ **Méthode de calcul du « solde 13% » de la TAXE D'APPRENTISSAGE 2022 :**

- La masse salariale de 2021 X 0,68 % (taxe apprentissage) X 13% = « Solde 13% »
- Ce solde doit être versé à une école habilitée comme la MFR d'ANSE.

---

## ENGAGEMENT DE VERSEMENT

---

**Votre entreprise** (en couleur, les parties à remplir)

Raison sociale : .....

SIRET : .....

Adresse : .....

Code Postal : ..... Ville : .....

Contact pour la taxe d'apprentissage : .....

Tel : ..... Mail : .....

Montant du versement : .....

Pour nous permettre de suivre votre contribution, nous vous remercions de bien vouloir nous retourner ce document dûment complété.

**A [mc.dupuy@mfr.asso.fr](mailto:mc.dupuy@mfr.asso.fr)**

Pour toutes informations complémentaires vous pouvez nous contacter par téléphone au

**04 74 60 42 22**